

- 15 甘肅「等處行」中書省劄付發復(和余)復(料數)四百|.....首領官一  
除○○出俚彼中|.....西平和余米乾園潔淨|.....穀數唱名給散勿  
致|中.....運<sup>x</sup>銷具應付還料數○○|站戶○名誠運的本列首領發印  
20 信文|解開申銷用不盡狀言回解還官○○|具○○收管申來仍將○  
○未交|.....合行.....統申爲|.....此除將上項料○申○○四百定○  
當府 合行具申伏乞  
25 ○○○○

Brouillon d'une lettre officielle d'époque mongole; le titre de *hing tchong-chou-cheng* de *Kan-sou* et autres lieux (l. 14) fut créé en 1261 (*Yuan che*, k. 91, 3 a), supprimé au bout de 10 ans, rétabli en 1281, supprimé pour la deuxième fois en 1285 et rétabli l'année suivante; en 1287 et en 1309 il dut comme tous les *hing tchong-chou-cheng* être changé en *chang-chou-cheng*, mais on revint presque immédiatement à l'ancien titre; il fut supprimé définitivement au début des *Ming*, en 1369, le *Kan-sou* étant rattaché au *Chen-si* (*Ming che*, k. 42, 11 a, 24 b). La résidence était d'abord à *Tchong-hing* 中興, c'est-à-dire *Ning-hia*; en 1286 elle fut transférée à *Kan-tcheou*. C'est de la province de *Kan-sou* que dépendait le *lou* de *Yi-tsi-nai* 亦集乃路 (*Yuan-che*, k. 60, 26a). L'expression 當府 (l. 2 et l. 7, l. 25) désigne *Yi-tsi-nai* qui était un *tsong-kouan fou* 總管府 depuis 1286 (*Ibid.*).

L.14. 甘肅「等處行」中書省: J'emploie constamment l'expression "province de *Kan-sou*" pour être compris. On sait que cette traduction n'est pas absolument correcte pour l'époque mongole où le sens est "Secrétariat d'État itinérant pour *Kan* (-*tcheou*), *Sou* (-*tcheou*) et autres lieux".

Le texte contient trop de lacunes pour permettre une traduction.

#### PIÈCES ÉMANANT DU BUREAU DES FLEUVES ET DES CANAUX

N° 481.—KK. 0120 (a).

481

MS. Feuille bien conservée.

RECTO:

河渠司

謹呈覆奉 | 總府指揮備奉 | 甘肅等處行中書省劄付准 |  
中書省咨 | 奏奉聖旨爲拘收蒙古子女內除已爲良人爲妻妾的難  
擬離異將乞養過房典買放良并年幼被賣|不知是何色目收聚差人獲  
送赴都欽此仰欽依拘收見數開坐呈府承此 | 欽依於槩官渠道人  
戶內拘收得別無乞養過房典買蒙古子女中間並無隱藏|靈捐告不實  
如後再行躰問發露到官但有隱藏不行從實拘解情願依例當|亦集乃  
路總管府伏乞 | 照驗施行須至呈者

"Le Bureau des Fleuves et Canaux adresse respectueusement cette réponse. Nous avons reçu respectueusement la lettre de la Préfecture-générale disant: Nous avons reçu respectueusement la lettre du Gouvernement provincial de *Kan-sou* et autres lieux (disant) qu'il a reçu une dépêche du Secrétariat impérial déclarant qu'après avoir présenté un rapport à l'empereur sur ce sujet, il a reçu respectueusement cette ordonnance impériale: 'Les filles mongoles détenues, à l'exception de celles qui sont femmes ou concubines de personnes honnêtes et qui ne doivent pas être séparées de ceux-ci, à savoir filles élevées dans une maison étrangère, filles mises en gage chez des gens honnêtes, et les filles toutes jeunes qui ont été vendues, ainsi que toutes les autres catégories quelles qu'elles soient même non indiquées ci-dessus, doivent être arrêtées et rassemblées afin d'être conduites sous escorte à la capitale. Respect à ceci.' Nous comptons que conformément (à l'ordonnance impériale) vous arrêterez (ces personnes) et en ferez une liste que vous enverrez à la Préfecture."

Au reçu de cette lettre, conformément à l'ordonnance impériale, nous avons cherché ces personnes pour les arrêter parmi les familles de la circonscription du canal *Kai-kouan*; mais il n'y a aucune fille mongole ni élevée dans une maison étrangère ni mise en gage chez des gens honnêtes; de plus, il n'y en a aucune (dans cette situation) qu'on cache secrètement; il n'y a aucune fausse déclaration. Si